

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2018

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes DJAOUANI, du MESNIL, MM. DURAND, DOUBLET, Mme FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN, MM. FONTENEAU, BELKACEM, Mme KHALDI.

Absents excusés : Mme AUBONNET donne pouvoir à Mme ARANEDER,
Mme BULLIER donne pouvoir à Mme DJAOUANI,
M. GUYARD donne pouvoir à Mme DUCHON,
Mme BRAUN donne pouvoir à M. DOUBLET,
Mme MOULIN donne pouvoir à M. STEINER jusqu'au point n° 3 inscrit à l'ordre du jour,
M. BELKACEM donne pouvoir à M. DEBAIN à partir du point n° 7 inscrit à l'ordre du jour,
Mme BARRÉ.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. DEBAIN, Maire pour le compte administratif 2017 de la Commune (point n° 4).

Secrétaire: Mme RICART-BRAU.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RICART-BRAU comme secrétaire de séance.
Adoption à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2018.
Adoption avec 30 voix pour et 2 élus ne prenant pas part au vote (Mme BRAUN et M. STEINER, absents lors de cette séance).
- **Observe** une minute de silence en hommage au Colonel Arnaud Beltrame ayant volontairement pris la place d'une employée lors de la prise d'otages au magasin Super U de Trèbes le 23 mars 2018 et qui est décédé à la suite des blessures qui lui ont été infligées par l'auteur de cet acte terroriste, d'une part, et en hommage à Madame Mireille Knoll, victime d'un meurtre revêtant un caractère antisémite découvert le 23 mars dernier, d'autre part.

• Réf : 2018/04/1

OBJET : Changement de dénomination de la partie Est du boulevard Georges Marie Guynemer en boulevard Colonel Arnaud Beltrame.

Article 1 : Décide à l'unanimité que la partie Est du boulevard Georges Marie Guynemer située entre l'Esplanade Napoléon Bonaparte et la rue du Docteur Vaillant est dénommée : « boulevard Colonel Arnaud Beltrame », en hommage à ce gendarme courageux décédé des suites de ses blessures en s'interposant dans la prise d'otages commise par un terroriste à Trèbes le 23 mars 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce changement de dénomination de voirie.

• Réf : 2018/04/2

OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune.

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2017.

Article 2 : Désigne à l'unanimité Madame RICART-BRAU, 1^{ère} adjointe au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif de la commune de l'exercice 2017.

• Réf : 2018/04/3

OBJET : Compte de gestion 2017 de la Commune.

Article unique : Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal établi pour la Commune.

• Réf : 2018/04/4

OBJET : Compte administratif 2017 de la commune.

M. le Maire sorti avant le vote de ce point.

Article unique : Approuve, avec 24 voix pour et 7 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER, Mmes FRAQUET, MOULIN, M. DOUBLET et Mme BRAUN), le compte administratif 2017 de la Commune, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2017	27 236 102.01 €	8 784 385.92 €	5 500 000.00 €
DEPENSES exercice 2017	22 361 362.08 €	5 830 012.70 €	760 246.49 €
Résultat	4 874 739.93 €	2 954 373.22 €	4 739 753.51 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2016	800 000.00 €	4 578 022.36 €	
RESULTAT EXERCICE	5 674 739.93 €	7 532 395.58 €	

• Réf : 2018/04/5

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2017 de la commune.

Article unique : Décide, avec 25 voix pour et 7 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER, Mmes FRAQUET, MOULIN, M. DOUBLET et Mme BRAUN), l'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018 de la commune comme suit :

a) affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement :

« excédent de fonctionnement capitalisé » : 4 874 739.93 € - compte 1068

b) report du résultat d'investissement excédentaire

« résultat d'investissement reporté » : 7 532 395.58 € - compte 001

c) report du résultat de fonctionnement

« résultat de fonctionnement reporté » : 800 000 € - compte 002

- Réf : 2018/04/6

OBJET : Taux d'imposition locale 2018.

Article unique : Décide, avec 25 voix pour et 7 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER, Mmes FRAQUET, MOULIN, M. DOUBLET et Mme BRAUN), de maintenir pour l'exercice 2018 les taux d'imposition locale comme suit :

- Taxe d'habitation : **21.68 %**
- Foncier bâti : **17.90 %**
- Foncier non bâti : **54.05 %**

- Réf : 2018/04/7

OBJET : Budget Primitif 2018 de la commune

Article 1^{er} : Approuve, avec 25 voix pour et 7 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER, Mmes FRAQUET, MOULIN, M. DOUBLET et Mme BRAUN), chapitre par chapitre et par nature le Budget Primitif de la ville pour 2018 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à : 24 188 000.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 23 308 000.00 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
 - Le résultat reporté s'élève à : 800 000.00 €
- Le total des dépenses s'élève à : 24 188 000.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 23 289 975.00 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 898 025.00 €

B. La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 22 714 730.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 8 784 309.42 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 898 025.00 €
 - Les restes à réaliser s'élèvent à : 5 500 000.00 €
 - Le résultat reporté s'élève à : 7 532 395.58 €
- Le total des dépenses s'élève à : 21 350 850.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 20 510 603.51 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
 - Les restes à réaliser s'élèvent à : 760 246.49 €

Article 2 : Approuve l'ensemble des annexes budgétaires et notamment les tableaux des postes et des emplois créés au 1^{er} janvier de l'exercice 2018.

- Réf : 2018/04/8

OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2017 et modification des crédits de paiement.

Article 1^{er} : Décide, avec 30 voix pour et 2 voix contre (M. DOUBLET et Mme BRAUN), d'approuver le bilan 2017 sur l'utilisation des crédits de paiement.

Article 2 : Décide de modifier le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROGRAMME	MONTANT DE L'AP TTC	MONTANT DES CP TTC				
		Réalisé 2016	Réalisé 2017	2018	2019	2020
Maison des Associations	6 000 000 €	0.00 €	126 648.00 €	5 273 352.00 €	500 000.00 €	100 000.00 €
Pôle sportif ZAC Charles Renard	5 815 000 €	0.00 €	108 006.00 €	3 000 000.00 €	2 651 994.00 €	55 000.00 €
Pôle scolaire Bizet/Wallon	12 640 000 €	226 018.00 €	527 395.00 €	5 210 000.00 €	5 776 587.00 €	900 000.00 €

• Réf : 2018/04/9

OBJET : Adhésion au nouveau groupement de commandes devant être constitué par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission de certains actes,

Article 1 : Décide à l'unanimité l'adhésion groupée de la commune et du CCAS au nouveau groupement de commandes que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France souhaite constituer, avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour la période 2019-2022, en vue d'accéder à moindre coût à des plateformes de dématérialisation,

Article 2 : Choisit de participer aux prestations suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- télétransmission des flux comptables,
- ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées (parapheur électronique, la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée, convocations électroniques)

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes précité et, en tant que de besoin, toute autre pièce afférente à cette adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Article 4 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

• Réf : 2018/04/10

OBJET : Avenant n° 3 à la convention du groupement de commandes pour la réalisation du Pôle Sportif dans la ZAC Charles Renard.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 3 à la convention du 29 janvier 2016 relative à la constitution du groupement de commandes formé par la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement afin de procéder à l'achat de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction d'un équipement sportif dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Charles Renard.

Article 2 : Précise que cet avenant n° 3 à la convention susvisée, auquel sont annexés le bilan, l'échéancier de trésorerie et le planning prévisionnels, a pour objet de prendre en considération l'évolution du coût prévisionnel de la construction de cet équipement sportif résultant de la hausse des indices de coût dans le secteur bâtiment travaux publics et la modification du calendrier prévisionnel pour sa réalisation.

Article 3 : Indique que les autres termes de la convention initiale du 29 janvier 2016 non modifiés par l'avenant n° 3, demeurent inchangés.

Article 4 : Habilité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 29 janvier 2016 instituant le groupement de commandes composé par la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement et tous les documents y afférents en tant que de besoin pour la réalisation du pôle sportif dans la ZAC Charles Renard.

• Réf : 2018/04/11

OBJET : Création de tarifications dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier intitulé « vide ta chambre » et d'une journée « jeunesse solidaire » à destination de l'UNICEF.

Article 1 : Décide à l'unanimité de la création des tarifs suivants :

- participation à l'évènement « vide ta chambre » : 2 euros les deux mètres linéaires pour le droit de place afférent à l'occupation du domaine public communal par les stands réservés aux exposants saint-cyriens âgés de 8 à 14 ans, sur la base du règlement de la manifestation et de l'autorisation parentale dûment complétée.
- tickets pour participer à la kermesse dans le cadre de la journée « Jeunesse Solidaire » : 0,30 € le ticket ou 2 € le carnet de 10 tickets.

Article 2 : Accepte comme mode de paiement le numéraire en euros, ainsi que les chèques libellés en euros et **déclare** que les recettes afférentes à cette manifestation seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse et Sports.

Article 3 : Précise qu'il sera proposé à l'assemblée communale par une délibération ultérieure de verser une subvention à l'UNICEF pour un montant équivalent à celui des bénéfices réalisés lors de la kermesse organisée dans le cadre de la journée « Jeunesse Solidaire ».

- **Réf : 2018/04/12**

OBJET : Rythmes scolaires : maintien de la semaine de 4,5 jours

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de maintenir la répartition de la semaine scolaire sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours.

Article 2 : Adopte les nouveaux horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, lesquels seront les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h45

Mercredi : 8h30-11h30.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer, en tant que de besoin, tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Réf : 2018/04/13**

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité stratégique de la Société du Grand Paris

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire et de son suppléant chargés de siéger au nom de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Article 2 : Désigne à l'unanimité pour le représenter au Comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- **titulaire** : M. Bernard DEBAIN

- **suppléant** : M. Guy HEMET

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H25

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le 13 avril 2018

Le Maire,



Bernard DEBAIN